

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE MONTFERRIER

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de la commune de Montferrier.

Conditions d'inscription et de réservation

Afin de pouvoir profiter des services périscolaires offerts par la commune de Montferrier, les enfants devront :

- être inscrits par **réservation sur internet sur le portail famille** à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/montferrier/index.php>

- **Accepter le règlement intérieur qui leur sera présenté et expliqué par les animateurs à la rentrée.**

Les enfants sont déposés ou repris par les parents ou leurs délégués mandatés désignés sur le portail famille. Une pièce d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, les personnels du service contacteront la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de retards répétés des parents, un dialogue approfondi est mis en place pour prendre en compte les causes de leurs difficultés et trouver des solutions. Si à l'issue de cette médiation, les problèmes persistent, l'enfant pourra être temporairement exclu du service.

Santé/Médicament/PAI

Traitement temporaire

S'il suit un traitement médical ponctuel, les parents du mineur doivent confier le traitement **dans l'emballage d'origine**, accompagné de la **notice d'utilisation**, de l'**ordonnance** du médecin et d'une **autorisation parentale**, à la responsable du service. Si la santé de l'enfant le nécessite, l'ordonnance du médecin précisera qu'il doit garder sur lui son traitement.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un **PAI médical**, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un **PAI alimentaire**, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Tant qu'un PAI alimentaire n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs (famille, service périscolaire et restaurateur le cas échéant), la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

En cas de PAI avec panier repas, la famille est invitée à prendre contact avec la Mairie afin d'établir les modalités de réservation de l'ALAE du midi.

Information

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

Le directeur de l'école et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Accident

Conduite à tenir en cas d'accident :

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.
- Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible le médecin et les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Il revient à chaque famille de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Une attestation d'assurance valide devra être fournie au service périscolaire et téléchargée via le portail famille, dans l'onglet « documents ».

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à leur disposition : jeux, matériel sportif et créatif, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté sur le cahier de liaison de la mairie/service périscolaire.

En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant avant une possible annotation. Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral. A partir de trois annotations sur le cahier, une démarche sera effectuée auprès des familles. Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré.

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : Le service périscolaire appellera les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille
- 3ème avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé
- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions du présent règlement. Ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et par respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de **respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture du service périscolaire.**

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DU TEMPS PERISCOLAIRE

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde puisse vivre ensemble.

C'est un moment qui permet :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouveaux goûts
- De discuter avec les copains
- De passer un bon moment
- De faire des activités

1) Le temps de l'appel :

C'est un temps très important où les animateurs vérifient les inscriptions.

Je suis donc calme et attentif lors de la mise en rang pour permettre aux adultes de voir si tout le monde est présent.

2) Le temps du repas :

Je respecte les lieux et le matériel.

Je ne me lève pas sans autorisation.

Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture et je goûte de tout.

Je mange à mon rythme, s'il en reste suffisamment je peux être resservi.

Je parle calmement à mes voisins de table.

Je participe au rangement en fin de repas.

Je sors tranquillement sans bousculade.

3) Politesse & Respect :

J'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon.

Je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades. L'adulte n'est pas mon copain.

Je ne me moque pas de mes camarades.

J'écoute et je respecte les consignes.

Afin de jouer et de manger en toute tranquillité, je respecte ce que me disent les adultes et les décisions qu'ils prennent.

Je fais preuve d'entraide et de fair-play.

Je ne me bats pas et je n'insulte pas. En cas de problèmes je vais voir un adulte.

4) Hygiène et santé :

Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas. Je demande à un adulte pour aller aux toilettes.

5) Les temps d'activités :

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé je range tout ce dont je me suis servi. Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.

Je m'engage à respecter cette charte :

Nom et Prénom de l'enfant suivis de sa signature :